

N°	2	9	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Révision du classement des cours d'eau (L214-17) → <i>sollicitation de l'avis de l'EPTB Bresle</i></p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le vendredi 27 janvier à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DAVERGNE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN (pouvoir à M. AUBRY).</p> <p><u>- Révision du classement des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'environnement</u></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>29 décembre 2011</p>	<p>M. BILLARD rappelle le contexte et notamment que les élus du Conseil avaient eu à se prononcer sur ce projet de classement en liste 1 et liste 2 en 2010. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové les critères de classement des cours d'eau en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE).</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 9</p>	<p>Le classement des cours d'eau est maintenant centré sur les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, puisqu'il est un outil de mise en œuvre de la DCE. Ainsi, les orientations sur la continuité écologique du SDAGE 2010-2015, entré en vigueur sur le bassin Seine-Normandie le 17 décembre 2009, constituent le socle des futurs classements de cours d'eau au titre du L. 214-17-I du code de l'environnement.</p> <p>Au cours de l'année 2010 et jusqu'en mars 2011, les préfets de départements ont établi un avant-projet de liste à l'issue d'une concertation locale.</p> <p>Le Préfet coordonnateur de bassin saisit aujourd'hui pour avis sur le projet de classement liste 1 et liste 2, sous couvert des préfets de région et de département, les conseils généraux, les conseils régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin et les commissions locales de l'eau.</p> <p><i>Après avoir entendu les propos précédents et à la visualisation des cartes présentées, à l'unanimité, les membres du Conseil donnent un avis favorable au projet de classement des cours d'eau du bassin de la Bresle au titre du L 214-17 du code de l'environnement.</i></p>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**